

NOTE D'ANALYSE

ceG

CENTRE D'ÉTUDES
JACQUES GEORGIN

EN VUE DE L'INSTAURATION D'UN SERVICE CITOYEN EN BELGIQUE

Par Philippe Binet



La présente note d'analyse du CEG s'appuie essentiellement sur deux sources :

Premièrement, les publications de la « **Plateforme pour le citoyen** », ASBL créée fin 2007 et qui est l'organisme de référence en ce qui concerne l'organisation de services citoyens en Belgique¹. Cette association coordonne actuellement plusieurs projets de service citoyen en Belgique, principalement dans le monde francophone et surtout à Bruxelles, et entretient des contacts avec de nombreux pays. Ces contacts se font principalement par l'**Association of National Youth Service Organizations**.

Le 15 et le 16 mai 2017, l'association avait organisé un colloque au Sénat intitulé « *Vers un Service Citoyen en Belgique : contributions européennes* » avec la participation des directeurs des principaux services citoyens européens (France, Allemagne, Luxembourg et Italie) des représentants des partis politiques belges, des chercheurs universitaires, des partenaires sociaux et des acteurs de terrain ainsi que de jeunes belges bénéficiaires du programme².

Deuxièmement, le 13 mars 2018, le **CEG** a organisé une conférence/débat intitulée « *Consolider et étendre l'expérience bruxelloise au niveau national ?* »³.

Cet évènement avait pour orateurs notamment Didier Gosuin, Ministre bruxellois de l'économie et de l'emploi, François Ronveaux, Directeur de la Plateforme pour un service citoyen et Emmeline Orban, Secrétaire Générale de la Plateforme francophone du Volontariat.

Avant-propos : Qu'est-ce que le service citoyen ?

Le Service Citoyen permet aux jeunes de s'engager au service de la collectivité et pour le bien commun, en alternant des temps de mission et de formation, avec un objectif de brassage, de mixité, de citoyenneté, de développement personnel et d'émancipation.

Il existe, à travers le monde, des formes différentes de service citoyen. L'*International Association of National Youth Service (IANYS)* propose que le Service Citoyen réponde aux critères suivants :

- Cibler les jeunes, à partir de 16 ans.
- Participer à des projets d'utilité collective.
- Offrir l'occasion d'un développement personnel, de l'acquisition de compétences et de savoir-être.
- Requérir un engagement à temps plein et sur un temps long (minimum 6 mois).
- Donner aux jeunes les moyens de subvenir à leurs besoins.
- Être de type volontaire ou obligatoire.

¹ Voy. <http://www.service-citoyen.be>

² « Vers un Service Citoyen en Belgique : Contributions Européennes », Programme du Colloque : https://www.senate.be/event/20170515-16_Citizen_Service/Programme_Colloque_Service_Citoyen.pdf

³ Pour voir l'affiche et le programme de l'évènement : http://www.cejg.be/wp-content/uploads/2018/03/1303_Service-citoyen.jpg.

- Être soutenu et « impulsé » par l'État.

Le Service Citoyen en Belgique

La Plate- Forme pour un service citoyen :

Le service citoyen existe en Belgique sous la houlette de « la Plateforme pour un service citoyen » qui prend en charge 120 jeunes par an (20 inscrits tous les 2 mois- pour une période de 6 mois). Cette ASBL est financée pour moitié par la Région Bruxelloise (Didier Gosuin en assure la responsabilité politique) et pour moitié par l'Union Européenne⁴.

La région bruxelloise a intégré le service citoyen dans le cadre de la mise en œuvre de la « garantie pour la jeunesse »⁵. Toutefois, pour assurer sa pérennité et son expansion en Belgique, le service citoyen doit permettre aux jeunes engagés de bénéficier d'un véritable statut juridique.

En juin 2018, une initiative similaire vient d'être lancée en Wallonie par le ministre-président Willy Borsus. Ce projet politique doit débuter en septembre 2018 et concerner 1500 jeunes sur 3 ans (100 jeunes la première année et 1000 la troisième).

Le projet va donc théoriquement plus loin que les autres projets qui existent actuellement : le service citoyen durera 6 mois, un rythme de travail/formation de 28 heures par semaine est établi et les jeunes recevront une rémunération symbolique de 300 euros maximum⁶.

Pas moins de douze initiatives parlementaires ont déjà été déposées pour institutionnaliser le service citoyen, en général par les partis d'oppositions. La première d'entre elle date déjà d'il y a 20 ans.

Aucune proposition de loi n'a abouti du fait des **obstacles** existants à sa mise en œuvre :

- La **complexité institutionnelle** du pays puisque plusieurs niveaux de pouvoir (fédéral, régional et communautaire) sont concernés. La matière touche l'emploi, la formation, le droit du travail, l'insertion sociale ou encore l'enseignement.
- **L'approche divergente des partis politiques** qui, en fonction de leurs sensibilités, ont la volonté d'assigner au service citoyen des objectifs différents, les uns lui assignant uniquement des objectifs d'alignement sur les valeurs de citoyenneté et de réinsertion

⁴ La garantie pour la jeunesse « vise à assurer une **transition en douceur entre les études et le monde du travail, à soutenir l'insertion professionnelle** ». L'Union Européenne finance diverse initiative en collaboration avec la jeunesse via le Fonds Social Européen. Communication de la commission au parlement européen, au conseil européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions, « La garantie pour la jeunesse et l'initiative pour l'emploi des jeunes, trois ans après », 4 Octobre 2016 : <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-12749-2016-INIT/fr/pdf>

⁵ Idem

⁶ Eric DEFFET, « Un service citoyen wallon pour 1.500 jeunes en trois ans », *Le Soir*, 28 juin 2018, p. 4.

sociale, les autres recherchant davantage l'épanouissement du jeune, les premiers voulant le rendre obligatoire, les autres non⁷.

- **L'opposition** des secteurs frontaliers que sont le **bénévolat et le travail rémunéré** qui redoutent :
 - Les uns de voir des volontaires **rémunérés** actifs dans des structures d'accueil où ils côtoieront des bénévoles **qui s'investissent à titre gratuit**.
 - Les autres de considérer que ces volontaires occuperont des emplois au détriment de travailleurs rémunérés dans le cadre du marché du travail, avec le risque de « créer des sous-emploi »⁸

La plus-value du service citoyen

Sur base des expériences étrangères et belges, pour la société, on peut considérer en toute objectivité que le service citoyen :

- Permet de favoriser la mixité sociale : sur base des témoignages des jeunes belges au colloque, la mixité sociale permet la connaissance et le respect de l'autre dans sa différence, encourage le décroisement et est ressenti comme un enrichissement personnel.
- Diminue la violence en milieu scolaire.
- Propose une aide face au problème d'isolement des personnes âgées.
- Permet la participation à des projets environnementaux et sociaux.
- Favorise le soutien local, par exemple à des quartiers ou dans les zones rurales.
- Renforce la cohésion sociale.

Pour le jeune (sur base d'une enquête réalisée en France), cela encourage⁹ :

- Soit à conforter son choix de vie professionnelle.
- Soit à mieux connaître ses aspirations pour orienter sa vie professionnelle future.
- Soit pour certains diplômés à enrichir leur CV.

⁷ À titre d'exemple, le CDH se prononce pour un service obligatoire d'une durée de 2 mois à 1 an ; « Le CDH propose un service citoyen obligatoire pour les 18-30 ans: "L'Etat ne va pas rouvrir des dizaines de casernes" », <http://www.lalibre.be/actu/politique-belge/le-cdh-propose-un-service-citoyen-obligatoire-pour-les-18-30-ans-l-etat-ne-va-pas-rouvrir-des-dizaines-de-casernes-5924705ccd702b5fbefb35f6> ; Pour DéFI, le service citoyen doit durer au minimum 6 mois comme le recommande le IANYS.

⁸ « Service Citoyen : quid du volontariat ? », RTBF Info, 14 septembre 2017.

⁹ « Le service civique, 8 ans déjà ! Un engagement citoyen de plus en plus valorisé par la société et reconnu comme un atout dans les parcours des jeunes », *Agence française du service civique*, 6 mars 2018, disponible en ligne sur : https://www.service-civique.gouv.fr/uploads/content/files/asc_cp_8ansduservicecivique_060318.pdf

Ces expériences ont pour conséquence que :

- 82% des volontaires, six mois après leur service citoyen, soit sont retournés en formation, soit ont trouvé du travail.
- 50% poursuivent dans le bénévolat.

Aux bénéfices décrits plus haut ajoutons deux raisons supplémentaires pour instaurer le service citoyen en Belgique :

- Une enquête récente montre que 63% de jeunes belges demandent l'instauration d'un service citoyen¹⁰.
- De nombreuses initiatives sont lancées à l'initiative de l'Union Européenne dans lesquelles la Belgique pourrait s'inscrire.

Le Centre d'études Jacques Georgin propose d'institutionnaliser le service citoyen, qui reposerait sur les principes suivants :

- 1. Un caractère universel :** destiné à tous les jeunes belges de 18 à 25 ans.
- 2. Une décision libre et personnelle du jeune :** le service citoyen repose fondamentalement sur l'engagement d'un jeune, à une période de transition vers la vie adulte et vie active, à s'investir au bénéfice de la collectivité dans une fonction utile. **Instaurer un service obligatoire est irréaliste, selon le CEG.**

140000 jeunes Belges sont potentiellement concernés par an. L'offre ne pourrait jamais répondre à la demande (à titre d'exemple : à peine 1/3 de la demande est satisfaite en France, faute d'associations et d'organismes en suffisance disposés à prendre en charge des candidats) afin d'élaborer des projets en adéquation avec le souhait du candidat tout en évitant de concurrencer les secteurs du bénévolat et du travail rémunéré.

De plus, le coût s'élèverait à environ 1 Milliard €/an¹¹. Ce qui ne semble pas finançable aujourd'hui.

Cependant, le CEG se rallie à l'avis de la « Plateforme pour un service citoyen » qui n'exclut pas la possibilité d'un caractère obligatoire **à terme**, une fois que cette pratique sera ancrée.

- 3. Une durée bien fixée :** une période de 6 à 12 mois (idéalement 9 mois, ce qui correspond à une année scolaire).

¹⁰ Eric DEFFET, « Un service citoyen wallon pour 1.500 jeunes en trois ans », *Le Soir*, 28 juin 2018, p. 4.

¹¹ Professeur Briec VAN DAMME (économiste), « De Comeback van de burgerdienst », *Knack*, 21 Septembre 2016.

- 4. Une activité à temps plein** : 30h / semaine (incluant une période de formation professionnelle et citoyenne).
- 5. Favoriser la mixité sociale** : celle-ci ne se fera pas naturellement et cette mixité devra être recherchée proactivement afin que le « service citoyen » ne soit pas l'apanage d'une partie de la jeunesse mais puisse inclure les moins bien armés pour y accéder (jeunes à mobilité réduite, jeunes étrangers en situation régulière, jeunes précarisés...). Les écoles et des éducateurs de quartiers joueront leur rôle pour atteindre une cible large.

Nous identifions néanmoins deux limites :

- Attirer des jeunes en rupture complète avec la société s'avèrera quasiment impossible (selon les éducateurs de rue) ; d'autres solutions doivent être mises en place.
 - Il semble difficile d'intégrer des jeunes en milieu rural éloignés des organismes d'accueil.
- 6. Un projet d'utilité collective** proposés par des organismes d'accueil (**secteur non marchand**) pour des fonctions qui ne soient pas en concurrence avec le marché de l'emploi.
 - 7. Un statut distinct du bénévolat et du contrat de travail.**

Il convient de lever cette double ambiguïté qui ferait craindre au secteur du bénévolat et aux représentants du monde du travail que l'instauration d'un service citoyen se ferait au détriment de leurs secteurs respectifs.

Les expériences à l'étranger montrent que le service citoyen est en fait complémentaire aux mondes du bénévolat et du travail¹².

Par rapport au bénévolat : L'engagement d'un volontaire en service citoyen est un temps plein. Il peut donc remplir des fonctions qu'un bénévole n'assumera pas car exigeant une continuité.

Il est aussi porteur souvent d'un projet d'innovation sociale qui pourrait d'ailleurs déboucher sur un emploi nouveau futur. En aucun cas le service citoyen ne peut se substituer à une fonction rémunérée relevant du secteur de l'emploi.

- 8. Une offre de formation avec trois acteurs** : le jeune (formation citoyenne et spécifique à la fonction,) l'organisme d'accueil et un tuteur.

¹² V. par exemple, la manière dont le droit français articule la complémentarité entre le service civique et le volontariat : « Volontaires en service civique guide à destination des organismes d'accueil », *Agence française du service civique*, octobre 2014, en ligne sur : <https://www.service-civique.gouv.fr/uploads/content/files/73bf6efcb3b829b789448f64c6eb7b6eeee494b0.pdf> .

9. **Une indemnité** de 500€/mois (moyenne européenne). Il ne s'agit pas d'une rémunération car la loi sur les contrats de travail ne s'applique pas.
10. **Une protection sociale** : maladie, accident, prise en compte de la période pour l'indemnité de chômage, etc. Il ne faut pas que cette année de service citoyen desserve le jeune par rapport à ceux qui entament directement des études par exemple.
11. **Une structure administrative et un financement à trois niveaux** : Fédéral, Communautés et Régions.
 - Le budget comprendrait essentiellement trois axes :
 - L'indemnité mensuelle allouée au jeune ;
 - Le coût d'accompagnement du jeune : la formation, le règlement des problèmes pouvant surgir entre le jeune et la structure d'accueil ;
 - Le coût de fonctionnement (sélection des candidats, recherche des organismes d'accueil, leur agrément, la validation des fonctions proposées, etc.) ;
 - Ces trois niveaux de pouvoir doivent être impliqués
 - Le fédéral : pour la définition du régime fiscal, la prise en charge des indemnités et la couverture sociale, l'articulation par rapport au droit du travail.
 - Les entités fédérées sont compétentes pour les formations, le tutorat et l'évaluation du dispositif et pour de nombreuses matières liées au service citoyen comme l'environnement, l'aide à la jeunesse ou l'action sociale.

Objectif quantitatif du service citoyen selon cette configuration.

Le CEG propose de s'aligner sur la suggestion de « La Plateforme » qui ambitionne de couvrir **1% de la cible la première année (ce qui représente 1400 jeunes) et 1%/an de plus les quatre années suivantes**. Cela permettra de mettre une telle organisation **progressivement** en place et ainsi d'en maîtriser la qualité.

Conclusions

Le CEG constate que le service citoyen est envisagé en Belgique depuis des années. Il constate aussi les réussites européennes comme en France et surtout en Allemagne (« Service Fédéral Volontaire », le « Bufdi »).

Les conditions apparaissent aujourd'hui réunies pour mettre en place un service citoyen sur base volontaire. La Plateforme pour le service citoyen effectue un travail de sensibilisation remarquable depuis des années et les expériences pilotes sont positives. De plus, il est démontré que le coût de ces expériences pourrait être plus qu'amorti par le travail que preste le jeune ainsi que par son développement personnel.

De nombreux jeunes belges partent déjà à l'étranger pour effectuer une tâche de bénévolat à dimension humanitaire (principalement en Afrique), mais à leurs frais et sans cadre juridique clair. Si l'expérience était encouragée par l'Etat belge et que celle-ci était financée et prise en compte dans un cadre légal, il est certain qu'une telle initiative bénéficierait à la cohésion sociale de manière la plus large, sans distinction de classes sociales comme c'est le cas actuellement.

Le CEG salue les initiatives individuelles wallonnes et bruxelloises mais déplore les blocages essentiellement institutionnels et invite tous les représentants des gouvernements et secteurs concernés à se réunir de façon à trouver un accord permettant l'instauration d'un véritable service citoyen à l'échelle de la Belgique.

CEG

CENTRE D'ÉTUDES JACQUES GEORGIN

127, chaussée de Charleroi
1060 Bruxelles

Tél. 02 533 30 16
Télec. 02 539 36 50
chverbist@cejg.be

www.cejg.be

 [cejgdefi](https://www.facebook.com/cejgdefi)